

Compte rendu de séance

Séance du 27 Novembre 2017

L'an 2017 et le 27 Novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du billard à la Mairie sous la présidence de DENIS Malou, Maire

Présents : Mme DENIS Malou, Maire, Mmes : PRIORESCHI DIZIAIN Gwénaëlle, VAN BOCKHOVE Hillegonda, VOGT-HUSSON Véronique, VOYARD Fabienne, Melle MAURON Sandra, MM : BERNARD Claude, BESSIERES Gérard, MASTALERZ Jean-Pierre, SAUSSOIS Olivier

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 10

Date de la convocation : 21/11/2017

Date d'affichage : 21/11/2017

A été nommé(e) secrétaire : Melle MAURON Sandra

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES : NOUVEAU NOM ET LOGO - 2017-60
RESTRUCTURATION DE L'ÉCOLE PRIMAIRE A VARENNES SUR AMANCE : LOT 01 - AVENANTS N°1 ET N°2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX CONCLU AVEC L'ENTREPRISE CASTELLANI - 2017-61
REPLACEMENT DE LA CHAUDIÈRE DE LA MAISON LOCATIVE "ANCIENNE MAISON FORESTIÈRE" - 2017-62
CRÉATION DE VOIRIE : CONTRE ALLÉE RUE SAINT BARBE ET RUELLE DE LA BOULANGERIE PLACE DE L'ÉGLISE - 2017-63
SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS INTÉGRÉES - 2017-64
CONVENTION DE DÉMATÉRIALISATION : COMPLEMENT - 2017-65
BAIL DE LOCATION DE CHASSE : AVENANT N°2 - 2017-66
DÉCISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 - 2017-67
DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ REPRÉSENTANT LE COLLÈGE ÉLUS ET D'UN DÉLÉGUÉ REPRÉSENTANT LE COLLÈGE DES BÉNÉFICIAIRES AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) - 2017-68
DÉLÉGATIONS CONSENTIES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - 2017-69
SOUTIEN A LA MOTION DE L'AMRF SUR "L'ADOPTION D'UNE LOI EN FAVEUR DES COMMUNES ET DE LA RURALITÉ" EN DATE DU 1ER OCTOBRE 2017 - 2017-70

COMMUNAUTE DE COMMUNES : NOUVEAU NOM ET LOGO - réf : 2017-60

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-17 du CGCT,

VU l'arrêté préfectoral n°2642 du 6 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Pays de Chalindrey, de Vannier-Amance et de la région de Bourbonne-les-Bains,

VU la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Chalindrey, de Vannier Amance et de la région de Bourbonne-les-Bains en date du 12 octobre 2017 approuvant le nom et le logo de la communauté de communes

VU l'obligation de la communauté de communes de notifier sa décision au Maire de chacune de ses communes membres, les conseils municipaux devant obligatoirement être consultés dans un délai de 3 mois à compter de cette notification,

Le Maire explique que, suite à la fusion, le conseil communautaire du pays de Chalindrey, Vannier Amance et de la région de Bourbonne les Bains doit se prononcer avant le 31 décembre 2017 sur le nom et le logo de la communauté de communes. Le conseil communautaire, réuni le 12 octobre, a approuvé le nom et le logo de la communauté de communes qui est soumise aujourd'hui à l'approbation du conseil municipal.

Après présentation du nom et du logo de la Communauté de Communes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de REFUSER de voter, étant donné que le nom et le logo de la communauté de communes est déjà délibéré par le conseil communautaire, avant les conseils municipaux

Le conseil municipal considère que c'est de l'information et non un sujet soumis au vote.
A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 2)

RESTRUCTURATION DE L'ÉCOLE PRIMAIRE A VARENNES SUR AMANCE : LOT 01 - AVENANTS N°1 ET N°2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX CONCLU AVEC L'ENTREPRISE CASTELLANI - réf : 2017-61

Considérant la délibération n°22017-048 du 21 septembre 2017 relative à l'attribution des marchés de travaux pour la restructuration de l'école primaire à Varennes-sur-Amance,

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que pour la restructuration de l'école primaire des travaux supplémentaires suivants sont nécessaires :

- Réfection du dallage du préau
- Réfection du mur des sanitaires

De ce fait, et concernant les marchés de travaux, Madame le Maire précise aux membres de l'assemblée de la nécessité d'approuver

- l'avenant n°1 pour le lot n°01 – Démolition gros œuvre avec option attribué à l'entreprise CASTELLANI
- l'avenant n°2 pour le lot n°01 – Démolition gros œuvre avec option attribué à l'entreprise CASTELLANI

Madame le Maire présente les caractéristiques des avenants n°1 et n°2 :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant n°1	Avenant n° 2	Nouveau montant
01	CASTELLANI	67 876.59 €	10 479.61 €	2 789.14 €	81 145.34 €
T.V.A. 20 %		13 575.32 €	2 095.92 €	557.83 €	16 229.07 €
TOTAUX T.T.C.		81 451.91 €	12 575.53 €	3 346.97 €	97 374.41 €

Madame le Maire propose donc aux membres du conseil municipal d'approuver les avenants n°1 et n°2 au marché de travaux pour la restructuration de l'école primaire à Varennes-sur-Amance, comme détaillés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les avenants n°1 et n°2 aux marchés de travaux pour la restructuration de l'école primaire à Varennes-sur-Amance, comme détaillés ci-dessus,
- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

REMPLACEMENT DE LA CHAUDIÈRE DE LA MAISON LOCATIVE "ANCIENNE MAISON FORESTIÈRE" - réf : 2017-62

Le Maire expose les devis reçus pour le remplacement de la chaudière de la maison locative "ancienne maison forestière".

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'accepter le devis de l'entreprise Ets CHAMPONNOIS 52200 LANGRES pour le remplacement de la chaudière de la maison locative "ancienne maison forestière" pour un montant de 6 541.70 € TTC
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

CRÉATION DE VOIRIE : CONTRE ALLÉE RUE SAINT BARBE ET RUELLE DE LA BOULANGERIE PLACE DE L'ÉGLISE - réf : 2017-63

Le Maire expose les devis reçus concernant la création de voirie sur la contre allée de la rue Sainte Barbe et sur la ruelle de la boulangerie place de l'Eglise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de retenir le devis de l'entreprise HENRIOT 52150 HUILLECOURT pour la création de voirie sur la contre allée rue Sainte Barbe pour un montant de 5 972.00 € HT soit 7 166.40 € TTC
- de retenir le devis de l'entreprise HENRIOT 52150 HUILLECOURT pour la création de voirie sur la ruelle de la boulangerie place de l'Eglise pour un montant de 10 775.00 € HT soit 12 930.00 € TTC
- d'autoriser le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental (20 %)
- d'autoriser le Maire à signer tous documents afférent à ce dossier

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS INTÉGRÉES - réf : 2017-64

Par délibération du 9 décembre 2014, notre conseil municipal a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration le 31 décembre prochain, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-Xdemat n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Après examen du projet de convention proposé pour une durée de 5 ans, je prie le conseil municipal de bien vouloir approuver la signature de cette convention avec la société SPL-Xdemat.

Il convient de rappeler que la Collectivité exerce différents contrôles sur la société :

un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale,

un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la SPL, de toutes les collectivités

actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Le conseil municipal, après examen, décide

- d'approuver le renouvellement à compter du 1er janvier 2018, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-Xdemat, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe,

- d'approuver sa représentation au sein du conseil d'administration, par la personne désignée à cet effet, par les actionnaires, membre de l'Assemblée spéciale du département auquel la Collectivité appartient, après les dernières élections municipales, pour exercer en leur nom, un contrôle conjoint sur la société.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

CONVENTION DE DÉMATÉRIALISATION : COMPLEMENT - réf : 2017-65

Vu la délibération n° 2014-145 en date du 9 décembre 2014 relative à la convention de dématérialisation

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de compléter la délibération n° 2014-145 en date du 9 décembre 2014.

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'État s'est engagé dans un projet dénommé « ACTES » qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont été définis aux articles L2131-1 et L3131-1 du code général des collectivités territoriales ainsi que par les articles R2131-2 à R2131-4 du même code.

La collectivité a passé un marché avec la Société Publique Locale - XDEMAT pour la mise en œuvre de cette dématérialisation.

Le conseil municipal, après délibération,

- **Décide** de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

- **Décide** de conclure une convention avec la préfecture à cet effet ;

- **Autorise** le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

BAIL DE LOCATION DE CHASSE : AVENANT N°2 - réf : 2017-66

Vu la délibération du conseil municipal de Varennes sur Amance en date du 17 mai 2013,

Vu le bail de location amiable du droit de chasse dans la forêt communale de Varennes sur Amance du 6 juin 2013 signé entre la commune de Varennes sur Amance et la société de chasse de Varennes,

Vu la délibération du conseil municipal de Varennes sur Amance en date du 21 octobre 2014,

Vu l'avenant au bail de location amiable du droit de chasse dans la forêt communale de Varennes sur Amance du 20 novembre 2014 signé entre la commune de Varennes sur Amance et la société de chasse de Varennes relatif à l'augmentation du nombre de fusils autorisés,

Vu le nouveau Cahier des Clauses Générales (CCG) de la chasse en forêt domaniale, adopté en 2016, modifiant le mode de calcul de l'indexation des loyers de chasse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide
- d'accepter l'avenant n°2 au bail de location ci-joint en annexe
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant et tout document afférent à ce dossier
A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

DÉCISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 - réf : 2017-67

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier le budget primitif 2017 comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses

Compte 165	+	100.00 €
Compte 21311	-	11 100.00 €
Compte 21318	+	6 500.00 €
Compte 2184	+	1 500.00 €
Compte 2188	+	3 000.00 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Compte 60632	+	6 000.00 €	Compte 60636	+	100.00 €
Compte 615221	+	6 000.00 €	Compte 615231	-	46 300.00 €
Compte 61524	+	6 000.00 €	Compte 6161	+	6 500.00 €
Compte 6168	-	6 500.00 €	Compte 6188	+	50.00 €
Compte 6228	+	2 000.00 €	Compte 6231	+	2 000.00 €
Compte 6251	+	300.00 €	Compte 6261	+	700.00 €
Compte 6262	+	2 000.00 €	Compte 627	+	700.00 €
Compte 6281	+	700.00 €	Compte 6282	+	2 600.00 €
Compte 64162	+	7 600.00 €	Compte 6453	+	4 500.00 €
Compte 6456	+	200.00 €	Compte 6458	+	1 100.00 €
Compte 6474	+	250.00 €	Compte 6478	+	600.00 €
Compte 6532	+	100.00 €	Compte 65541	+	9 000.00 €
Compte 65548	-	9 000.00 €	Compte 6558	+	2 600.00 €
Compte 66111	+	50.00 €	Compte 665	+	150.00 €

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 1)

DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ REPRÉSENTANT LE COLLÈGE ÉLUS ET D'UN DÉLÉGUÉ REPRÉSENTANT LE COLLÈGE DES BÉNÉFICIAIRES AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) - réf : 2017-68

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune est membre du Comité National d'Action Sociale (CNAS),

Conformément à l'article 24 du règlement de fonctionnement du CNAS, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus et désigner un délégué représentant le collège des bénéficiaires. Il est rappelé que la durée du mandat des délégués locaux est calquée sur celle des conseils municipaux et est donc de six ans.

Vu la délibération n° 2015-027 en date du 9 juin 2015 relative au délégué CNAS

Vu le départ de Madame ROGER FLOGNY Nathalie pour détachement en date du 14 septembre 2017

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- désigne Madame Sandra MAURON comme déléguée représentant le collège des élus au Comité National d'Action Sociale (sans changement),

- désigne Madame Sylvie GRASPERGE comme déléguée représentant le collège des bénéficiaires au Comité National d'Action Sociale.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

DÉLÉGATIONS CONSENTIES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - réf : 2017-69

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame le maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 5 000 €;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

Le conseil municipal

- prend acte que cette délibération est à tout moment révocable
 - refuse tout exercice de la présente délégation en cas de suppléance
 - prend acte que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation
- A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 1)

SOUTIEN A LA MOTION DE L'AMRF SUR "L'ADOPTION D'UNE LOI EN FAVEUR DES COMMUNES ET DE LA RURALITÉ" EN DATE DU 1ER OCTOBRE 2017 - réf : 2017-70

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la motion sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1er octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29).

Elle en donne la lecture :

« Motion sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité

Nous, Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1er octobre 2017 demandons au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter **une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.**

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux.

Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :

- Nous avons besoin, en début de quinquennat, d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture,...

- Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).

- Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.

Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy-de-Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine-Maritime. C'est aujourd'hui à Poullan-sur-Mer avec des congressistes venus de toute la France que les Maires ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux.

Avec esprit de responsabilité et combatifs, nous proposerons, à partir des 150 propositions des Etats Généraux de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement.

Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cet appel pour le concrétiser. L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.

Nous appelons solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralités » ».

Après lecture faite, le conseil municipal,

- APPROUVE l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité ;

- S'ASSOCIE solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux de France en faveur d'une loi-cadre « commune et ruralité ».

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

APEI de la Haute-Marne

Le Maire donne lecture du courrier de remerciement de l'Association APEI de la Haute-Marne concernant pour la subvention versée en 2017.

Courrier de Mme NEVEU Cécilie

Le Maire donne lecture du courrier de Mme NEVEU Cécilie relative à une demande de location de parcelle actuellement louée à M. Cyril CHOLLET, qui a déclaré verbalement qu'il la libérerait peut-être au printemps 2018.

L'assemblée décide de délibérer ultérieurement et le moment venu ce dossier.

Syndicat Rivière

M. Gérard BESSIERES relate la dernière réunion du syndicat rivière

Démolition de l'ancien abri de bus

L'assemblée rappelle qu'il a été décidé de démolir l'ancien abri de bus.

Elle demande au Maire de faire la demande d'autorisation de démolition et de demander des devis

Séance levée à: 21:20

En mairie, le 28/11/2017

Le Maire

Malou DENIS